

AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIE

Rentrée 2025

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Agissant en qualité de père, mère, tuteur de l'élève :

NOM : Prénom :

Classe :

Les lundis, mardis et jeudis

- J'autorise mon enfant à sortir jusqu'à 17h50, après ses cours
- Je n'autorise pas mon enfant à sortir jusqu'à 17h50 ; il doit rentrer directement à l'internat après ses cours.

Les mercredis après-midi

Si mon enfant A cours les mercredis après-midi :

- Je l'autorise à sortir après ses cours et jusqu'à 17h50
- Je ne l'autorise pas à sortir après ses cours ; il doit rentrer directement à l'internat

Si mon enfant n'a PAS cours les mercredis après-midi :

- Je l'autorise à sortir de 12h45 et jusqu'à 17h00.
- Je ne l'autorise pas à sortir ; il doit rester à l'internat.

A noter

Si je **ne mange pas à la cantine le mercredi midi** (à titre exceptionnel), je dois prévenir les éducateurs via EcoleDirecte le lundi précédent avant 19h.

Ces sorties peuvent être supprimées **en cas de retenue** pour le comportement ou le travail.

Pour une sortie exceptionnelle (mercredi midi ou autres) prévenir le secrétariat ou l'internat par une autorisation écrite.

Fait à le

Signature